



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal **du vendredi 16 avril 2021 à 20h00**

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Pierre BADER (*procuration donnée à Sarah BADER*),.

Absente : Florence QUIGNON.

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des élus présents.

En préambule, Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Cédric COUDRÉ de ses fonctions de 2^{ème} adjoint et de conseiller municipal et informe qu'un prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 avril à 20 h, salle Raffard afin de prendre les délibérations qui découlent de cette démission

ORDRE DU JOUR

• **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé en 2020 les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.73 % (taux figé non soumis au vote)
- Taxe foncière bâti : 18.15 %
- Taxe foncière non bâti : 52.57 %

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques AUBERT, membre de la Commission Finances qui précise qu'il convient d'apporter les modifications suivantes afin de suivre les directives émanant de la Direction Générale des Finances Publiques :

- **Taxe d'habitation** : en application de l'article de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescende de la taxe foncière départementale. Cependant, la collectivité perçoit toujours sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Aussi, il convient de ne pas délibérer pour ce taux.
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.N.B.)** : en raison de la redescende du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués sur le territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convient de rajouter

18.56 % au taux de taxe foncière 2020, soit $18.15 \% + 18.56 \% = 36.71 \%$. C'est sur cette base de 36.71 % que peut s'appliquer une éventuelle variation.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.B.) : les règles de lien demeurent les mêmes qu'en 2020. Si un taux de variation est appliqué sur la T.F.N.B., celle-ci ne peut augmenter ou diminuer moins que la T.F.B. et s'applique sur la base du taux de 2020 : 52.57 %.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal la proposition de la Commission des Finances d'augmenter de 0.5 % la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, au titre de l'année 2021, les taux d'imposition de la commune comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti : 36.89 %** [$(18.15 \% + 18.56 \%) * 0.5 \%$]
- **Taxe sur le foncier non bâti : 52.83 %** ($52.57 \% * 0.5 \%$)

• **EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE :**

Madame le Maire expose : dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise St Pierre-St Genou, la Commission Finances propose de contracter deux prêts : un prêt principal pour un montant de 150 000 € et un prêt relais pour un montant de 40 000 €.

Trois banques ont été sollicitées : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après étude comparative des propositions de chacune des banques pour les deux prêts demandés, la Commission Finances propose de retenir l'offre du Crédit Agricole qui fait apparaître les taux d'intérêts les moins élevés.

La Commission Finances propose de retenir :

- ✓ Le prêt de 150 000 € à taux fixe de 0.79 % sur 20 ans, en périodicité trimestrielle,
- ✓ Le prêt de 40 000 € à taux fixe de 0.29 % sur 2 ans, en périodicité annuelle.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- ✓ L'offre du Crédit Agricole avec les conditions suivantes :
 - Prêt principal pour un montant de 150 000 € sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0.79 %
 - Prêt relais pour un montant de 40 000 € sur une durée de 2 ans avec un taux fixe de 0.29 %
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation des emprunts liés aux travaux d'investissement de la 1^{ère} tranche concernant l'Eglise St Pierre-St Genou.

• **FUL/FAJ :**

Madame le Maire présente les objectifs de cette adhésion et demande au Conseil de se prononcer.

Les cotisations restent inchangées par rapport à celles de 2020, à savoir :

- F.U.L. : 0.77 €/habitant
- F.A.J. : 0.11 €/habitant

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion F.U.L.,
- Approuve l'adhésion au F.A.J.

● **CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES DOMESTIQUES DU SECTEUR DE LA MONTAGNE :**

Madame le Maire rappelle que les eaux résiduaires domestiques du secteur de La Montagne sont traitées par la station d'épuration appartenant à la commune de Lorris et Véolia est le délégataire de ce service. Face à une absence de convention entre la commune de Lorris, le délégataire et la commune de Noyers, une proposition de convention a été soumise par Véolia à la commune de Noyers et différentes modifications ont été apportées pour constituer le projet envoyé à tous les conseillers.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de déversement comme présentée,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

● **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA MONTAGNE :**

Madame le Maire annonce que conformément à la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques du secteur de la Montagne qui sera passée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur seront désormais facturés par la collectivité de Noyers.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- Concernant la part fixe (ou abonnement) : la Commission Finances, sur proposition de Madame le Maire, suggère de maintenir la part fixe, jusque-là appliquée par le délégataire actuel, pour les abonnés du secteur concerné, soit 87 € H.T. pour l'année 2021.
- Concernant la part variable : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia, conformément à la convention de déversement.
- Concernant la taxe de raccordement : la Commission Finances propose de fixer le montant de ladite taxe à 3 100 €, comme pour les autres habitants de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus indiquée, à compter de la date de signature de la convention.

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances qui, après avoir constaté, à la préparation du budget primitif assainissement 2021, que la section Investissement n'a plus de recettes propres et que la section d'Exploitation ne dégagne pas de recettes suffisantes pour permettre de couvrir la totalité de ses dépenses prévues pour 2021 (*notamment un remplacement de 5 paliers bio-disques à la station d'épuration de St Genou*), propose d'attribuer une subvention d'équipement qui viendra abonder le budget Assainissement à hauteur de 22 616.35 €. Ainsi, les nucériens n'auront pas à subir d'augmentation de tarifs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 22 616.35 € au service assainissement, en section d'exploitation, au compte 74.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 14 - 2021**

Madame le Maire passe la parole à Madame Martine CORDIER, adjointe en charge des Finances, qui présente et développe, à l'ensemble du Conseil Municipal, le budget primitif M14 établi au titre de l'année 2021.

Celui-ci établi par la Commission des Finances communale s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

- Fonctionnement : **783 609.84 €**
- Investissement : **384 755.39 €**

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et vote le budget primitif M14 exercice 2021 ainsi présenté.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF M 49 - ASSAINISSEMENT - 2021**

Madame le Maire passe la parole à Madame Martine CORDIER, adjointe en charge des Finances, qui présente et développe, à l'ensemble du Conseil Municipal, le budget primitif M49 établi au titre de l'année 2021.

Celui-ci établi par la Commission des Finances communale s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

- Exploitation : **159 754.07 €**
- Investissement : **123 836.56 €**

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et vote le budget primitif M49 exercice 2021 ainsi présenté.

● **RENOUVELLEMENT DES STATUTS DU SIAEP DE LORRIS :**

Madame le Maire expose : les statuts de renouvellement du S.I.A.E.P. de Lorris que le Conseil Municipal de Noyers avait approuvé par délibération N° 72/2020 du 18 décembre dernier, ont été par la suite modifiés par le Syndicat des Eaux.

Le Conseil Municipal de Noyers doit à nouveau se prononcer sur ces statuts modifiés et datés du 01/01/2021 et qui sont accompagnés d'un règlement intérieur (documents joints en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour et 5 abstentions, les nouveaux statuts ainsi que le règlement intérieur du S.I.A.E.P. de Lorris.

● **TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS ;**

Madame le Maire, rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi permet aux communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, l'EPCI doit délibérer avant le 31 mars 2021 et ses communes membres dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1^{er} juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas nécessairement prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence. La loi précise que ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu'alors par la Région, situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- La Communauté de communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la Région et se traduira par la suite par un contrat opérationnel de mobilité.

Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, à compter du 1er juillet 2021.

Contenu de la compétence relative à l'organisation de la mobilité :

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable.

L'article L 1231-1-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaires
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, **elle choisit les services qu'elle veut mettre en place.** Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, **aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1^{er} juillet 2021.** La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un

service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

Considérant, l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire il est proposé que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité. Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. **À défaut, leurs décisions sont réputées favorables.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER LE TRANSFERT** de la compétence organisation des mobilités à la communauté de communes, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021 et pourra après diagnostic et étude des enjeux propres à son territoire proposer des services et solutions de mobilité adaptés aux besoins de ses habitants.
- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais intégrant la compétence facultative d'organisation de la mobilité.

● **INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le Maire fait un point sur les prochaines élections départementales et régionales.
- Madame le Maire donne lecture de la lettre du 2 avril de Marc Gaudet, Président du Conseil Départemental informant du report de l'opération de recensement des Espaces Naturels Sensibles dans le territoire loirétain.
- Madame le Maire fait part du projet du PETR d'organiser en 2021 une nouvelle édition de - Mon Village, Ma Planète et précise que pour le moment aucune date n'a été fixée. L'assemblée donne son accord de principe pour participer à cette manifestation sous réserve que la date s'intègre bien dans le calendrier des manifestations déjà prévues pour la commune.
- Madame le Maire informe que lors d'un entretien qu'elle a eu récemment avec l'Adjudant-chef THEUX Dominique, celui-ci l'a informée que deux militaires en tenue vont prochainement patrouiller à vélo, le but étant de se rapprocher de la population et de pouvoir atteindre des endroits parfois difficiles d'accès.
- Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux engagés dans le cadre du PLUiH et précise que le dossier est en cours d'évaluation par le Cabinet d'Études Ville Ouverte qui doit nous rendre compte d'ici les prochaines semaines.
- Madame le Maire précise que La Noiseraie maintient jusqu'à nouvel ordre le concours de pétanque le 19 juin. Concernant le terrain de pétanque, MM. DEPREZ, FOUCHER et GERVAIS se proposent de se rendre sur place afin de se rendre compte de son état.

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

- ✓ Madame Angélique BEAUDOIN
 - annonce que la commune a enregistré une naissance depuis le dernier Conseil Municipal (la 9^{ème} depuis le début de l'année) et malheureusement un décès.
 - précise que le groupe de travail chargé du dossier de la défense incendie du lieu-dit Le Neuillon et constitué de M. Marceaux, M. Gervais, Mme Beaudoin auquel s'est jointe Mme le

Maire s'est réuni pour étudier les propositions des 3 entreprises qui ont été sollicitées pour le projet de défense incendie du Neuillon. A ce jour, des compléments d'informations vont être demandées à ces entreprises.

✓ Monsieur Richard MARCEAUX fait le point sur l'incendie d'OVH hébergeur de NET15 qui gère le site internet de la Commune et informe sur les points suivants :

- Feu d'artifice du 13 juillet : Nous avons reçu deux offres des Ets Bélier :
 - Une offre pour un dispositif de type « valise » BLUENIGHT à tirer par nous-mêmes entre 250 et 900 € TTC
 - Une offre de type « classique » RUGGIERI avec prestation de tir à 1600 € TTC

L'offre classique a été retenue et une validation du terrain communal choisi (à côté du nouveau cimetière) doit être faite à partir des derniers éléments de sécurité communiqués par Bélier.

Monsieur Richard MARCEAUX informe de la date de la prochaine commission Communication qui a été fixée au mercredi 21 avril à 14 heures.

✓ Madame Christiane DENIZARD fait un point sur la collecte des bouchons en plastique et demande où en est l'élaboration des contenants plus grands que ceux déjà existants. Madame le Maire se charge de revoir ce point avec l'agent municipal rapidement.

✓ Monsieur Hubert DEPRES informe que le balisage du circuit de randonnée initial de Noyers et que les agents municipaux seront vraisemblablement sollicités pour la pose des poteaux

Fin de séance à 22H00.